



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT 536

---

**AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le règlement 536 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 16 avril 2018 (16-04-2018), suite à un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dix-septième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saurier